



ARRETE DU MAIRE

MARCHE ANNUEL – BRADERIE : DIMANCHE 28 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le dimanche 28 août 2022, en raison du MARCHE ANNUEL – BRADERIE, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteur de 6h à 22h :

- dans la rue du Général de Gaulle, entre le carrefour de la rue de Romanswiller et celui avec la rue de Hohengoef,
- dans la rue de Cosswiller, à partir de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise,
- dans la rue de l'Eglise,
- dans la Cour du Château,
- sur la Place du Général Leclerc,
- sur la Place du Marché,
- dans la rue du Presbytère,
- dans la rue du Temple,
- dans la rue du Marché,
- dans la rue du Sommerend, de la place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs.

ARTICLE 2 -

Le dimanche 28 août 2022, le stationnement sera interdit à tous véhicules à moteur du samedi 27 août 2022 à 22h au dimanche 28 août 2022 à 22h :

- dans la rue du Général de Gaulle, entre le carrefour de la rue de Romanswiller et celui avec la rue de Hohengoef,
- dans la rue de Cosswiller, à partir de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise,
- dans la rue de l'Eglise,
- dans la rue de l'Hôpital,
- dans la rue du Moulin,
- dans la rue de la Haul,
- dans la Cour du Château,

- sur la Place du Général Leclerc,
- sur la Place du Marché,
- dans la rue du Presbytère,
- dans la rue du Temple,
- dans la rue du Marché,
- dans la rue du Sommerend, de la place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs,
- dans la rue du Général de Gaulle, du carrefour de la rue de Romanswiller jusqu'à l'intersection de la rue de Zehnacker.

ARTICLE 3 -

Afin de permettre l'installation de deux expositions de véhicules du samedi 27 août 2022 à 17h jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 22h :

- La circulation et le stationnement seront interdits, entre les immeubles sis au n°1 et au n°24 de la Place du Marché,
- Le stationnement sera interdit dans la rue de Cosswiller, du carrefour avec la rue du Général de Gaulle jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise.

ARTICLE 4 -

Les exposants seront néanmoins autorisés à circuler dans le périmètre de la manifestation le dimanche 28 août 2022 de 6h à 8h30, ainsi qu'à partir de 18h.

ARTICLE 5 –

Sens STRASBOURG – COSSWILLER et vice-versa :

La déviation se fera par la RD1004, rue de Zehnacker, rue du Général de Gaulle, rue de Romanswiller, rue de l'Hôpital, rue de Cosswiller.

Sens ROMANSWILLER – WESTHOFEN et vice-versa :

La déviation se fera par la rue de Romanswiller, rue de l'Hôpital, allée des Platanes, rue de Brechlingen et rue de la Gare.

ARTICLE 6 -

L'accès des services de secours devra être garanti. Les exposants devront placer leurs véhicules sur les différents parkings de décharge.

ARTICLE 7 -

Les voitures non dégagées se trouvant sur le parcours le dimanche 28 août 2022 après 6h seront enlevées par la fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 8 -

L'arrêt de bus situé devant la Mairie sera supprimé et transféré rue de Romanswiller.

ARTICLE 9 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de WASSELONNE ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 12 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Région Alsace, service transport,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Wasselonne en Fête,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 11 juillet 2022

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

